DELIBERATION
N°93/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : SALLES CAMPAGNE ELECTORALE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 22+04	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Catherine JACQUOT, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de définir les modalités de mise à disposition de salles de réunions à l'occasion des campagnes électorales.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur le choix de la salle (ou des salles) à retenir pour ce type d'occupation ainsi que sur le tarif d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la salle dite de la Bourliette, la salle Mistral située à la Maison des Associations, la salle des Fêtes et l'Espace Festif René CLOT comme lieux habituels de réunions électorales, dans le cadre des campagnes électorales officielles,

- **CONSIDERE** que la réservation peut indifféremment être acceptée pour un parti politique candidat individuel ou liste,

- **FIXE** l'occupation comme suit :

  - Salle de la Bourliette et salle Mistral : mise à disposition gratuite en fonction du planning d'utilisation,
  - Salle des Fêtes et Espace festif René CLOT : mise à disposition gratuite une fois par scrutin pendant la campagne officielle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°94/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS DES EXERCICES 2012 A 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la CRC en date du 9 mai 2019 ;

Vu le courrier de la commune de Loriol sur Drôme adressé à la CRC en date du ? ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit :

Conformément aux articles L. 243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites des maires concernés sont communiqués au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion et donne lieu à un débat. Ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal du 9 septembre 2019 et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

. **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Maire concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2012 à 2017.

. **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le rapport.

.**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

La Chambre régionale des comptes Centre – Val de Loire a notifié le 15 novembre 2018 son **rapport d'observations sur la gestion de la commune de Beaugency** pour les exercices 2012 et suivants. Ce document a été présenté lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2018.

Plusieurs recommandations sont formulées par la Chambre, concernant notamment

- la communication des informations budgétaires ;
- la commande publique ;
- les contrôles de la situation financière ;
- le rattachement des charges et produits à l'exercice concerné ;
- le règlement intérieur organisant la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité ;
- les régimes indemnitaires.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente les suites qu'il aura donné à ces observations. Au cours du conseil municipal du 19 décembre 2018, le maire de Beaugency, David Faucon, a présenté les **actions qui ont d'ores et déjà été entreprises par la Ville**.

Vous pouvez prendre connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui est téléchargeable sur cette page. La ville a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures qui sont présentées dans la marge du document et pour en faciliter la lecture les passages correspondant sont surlignés en jaune.

Comme l'a expliqué le Maire, David Faucon, lors du conseil municipal du 19 décembre, ce contrôle représente **une opportunité que la collectivité doit saisir**. Il apporte aux élus un regard extérieur sur le fonctionnement des services internes de la Ville et oriente leur attention sur la gestion des ressources, notamment humaines. Des élus souvent concentrés sur la réalisation d'investissements visant à satisfaire les besoins réels de leurs administrés, projets dans lesquels ils s'impliquent et s'engagent naturellement.

Désormais fort de cette analyse, de ce diagnostic et de ces recommandations, le Maire indique qu'il faut *« regarder autrement le fonctionnement et la gestion des collectivités dont nous avons la responsabilité »,* loin d'une approche *« paternaliste avec des procédures plus ou moins bien formalisées ».*

Les enquêtes des Chambres Régionales des Comptes se déroulent notamment dans le cadre de la **mission d'évaluation des politiques publiques** de la Cour des comptes. La Cour des comptes a pour mission principale de s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens. En pratique, partout où de l'argent public est engagé, la Cour veille à la régularité, à l'efficience et à l'efficacité de la gestion.

Sur les points essentiels relevés par la Chambre Régionale des Comptes, voici donc un extrait des premières réponses apportées par la Ville de Beaugency :

- **la communication des informations budgétaires ;**

Des dispositions ont été prises : publication sur le site Internet du rapport, des maquettes officielles, des notes de présentation. Une étude est en cours d'élaboration afin de venir étoffer les débats du conseil municipal.

Le plan pluri annuel d'investissement sera intégré au débat d'orientation budgétaire à compter de 2019. Un cabinet conseil a été mandaté pour accompagner la ville dans l'analyse des écarts de prévisions budgétaires.

- **la commande publique ;**

Un guide est en cours de rédaction. Il sera présenté au conseil pour information durant le premier trimestre. Un tableau de bord permettra de suivre le détail des subventions accordées aux associations.

- **les contrôles de la situation financière ;**

Plusieurs régies ont été supprimées, des agents ont été formés et affectés à la gestion des comptes de dépôt de fonds.

- **le rattachement des charges et produits à l'exercice concerné ;**

Cette action est réalisée de manière systématique à partir du compte administratif 2018.

- **le règlement intérieur organisant la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité ;**

Ce règlement en en cours de réalisation. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal. Il intègre les modalités d'application du temps de travail.

- **les régimes indemnitaires ;**

La prime annuelle est intégrée au régime indemnitaire des agents. Une délibération cadre sur l'ensemble du régime indemnitaire sera présentée au cours du premier trimestre. Mise en place du nouveau régime indemnitaire "Rifssep" qui intègre la prime annuelle.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce rapport dans lequel vous trouverez l'ensemble des recommandations et les premières mesures mises en œuvre.

DELIBERATION
N° 95/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : PROJET ITM – DECLARATION D'INTENTION

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée communale les tenants et aboutissants de la réunion publique à propos de l'extension zone Champgrand Est qui s'est déroulée à la demande des riverains le mercredi 27 juillet 2019 à 19h en salle du conseil municipal. Cette réunion fut l'occasion d'une présentation de l'historique du projet et notamment dès la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) puis d'une discussion sur leurs inquiétudes vis-à-vis du projet d'implantation d'ITM sur l'extension de la zone Champgrand Est (nuisances visuelles et sonores, pollution atmosphérique, déviation RN7, circulation sur les voies annexes, etc.)

Monsieur le Maire a expliqué pourquoi il est favorable à l'implantation d'ITM sur la totalité de la zone Champgrand Est :

- Garantie du maintien des emplois des loriolaises et loriolais,
- Perception de la taxe d'aménagement et de fiscalité locale une fois le projet réalisé.

Monsieur le Maire a précisé que l'installation de la nouvelle base ITM serait corrélée à certaines conditions :

- Intégration dans le projet d'un fort volet environnemental = un corridor vert entre les habitations et la base permettant de limiter au maximum les nuisances,

- Installation de la station d'alimentation en carburant au sud de la parcelle (parkings actuels),
- Mesures compensatoires fortes pour tendre vers un minimum de nuisances :
    - Eloignement maximal des bâtiments et notamment des quais par rapport aux habitations
    - Via la réglementation loi sur l'eau un bassin côté nord est demandé toutefois il doit éviter toutes éventuelles nuisances et eaux stagnantes
- Implication des riverains à chaque étape du projet
    - Organisation de réunions autant que jugées nécessaires par les parties concernées préalables au dépôt du permis de construire
    - Présentation des systèmes d'atténuation du bruit et de la pollution
- Application des dispositifs d'évacuation des eaux de pluies et parasitaires

Considérant les diverses délibérations sur le projet d'extension de la zone Champgrand Est,
Considérant les nombreuses interpellations des riverains,
Considérant les enjeux sociaux et économiques,

Par suite et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

.**DECIDE** d'octroyer son soutien au projet d'implantation de la nouvelle base ITM sur la zone Champgrand Est sous couvert du respect des conditions émises ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
      1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
   2.3. Recettes 10
3. Indicateurs de performance 11
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 11
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
4. Financement des investissements 16
   4.1. Montants financiers 16
   4.2. Etat de la dette du service 16
   4.3. Amortissements 16
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 17
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux issus du Schéma Communal d'assainissement (25/06/2018) 18
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : Loriol-sur-Drôme
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐
Contrôle de raccordement	☑	☐
Elimination des boues produites	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Loriol-sur-Drôme
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : 25/06/2018 ☐Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 25/07/2016 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat : DSP (Délégation de Service Public)

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 1er janvier 2017
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants : 2

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert **6 648 habitants** au 31/12/2018 (6 579 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 204 abonnés au 31/12/2018 (2 151 au 31/12/2017).
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018
Loriol-sur-Drôme			
Total	**2 204**	**2 202**	**2**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 204.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47.7 abonnés/km) au 31/12/2018. (46.7 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonnés (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3.01 habitants/abonnés au 31/12/2018.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**400 687**	**477 199**	**+ 19%**

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** au 31/12/2018 (2 au 31/12/2017).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements
- 46,203 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements

Soit un linéaire de collecte total de 46,203 km

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Centre-ville	
Bassin d'orage	STEP	665 m3

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Loriol-sur-Drôme
Code Sandre de la station : 060926166002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	2001
Commune d'implantation	Loriol-sur-Drôme (26270)
Situation cadastrale	166 ZY 96
Capacité nominale STEU en EH (1)	12 000
Nombre d'abonnés raccordés	2204
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3143

Prescriptions de rejet		
Soumise à Autorisation en date du 30 mai 2000		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Gueule

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Rendement (%)
DBO_5	22	80
DCO	125	75
MES	35	90
NH_4^+	4	

Charges rejetées par l'ouvrage

Moyenne des bilans 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2017	oui	2.96	98.7	23.79	95.9	1.6	99.4	3.81		3.85	54
2018	**oui**	1.5	99	17.96	95.8	2.08	99	2.03		1.96	64.2

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**2016**	**2017**	**2018**
Station d'épuration de Loriol-sur-Drôme (Code Sandre : 060926166002) **Total des boues évacuées (**en tonne de matière sèche)	**98** t MS	**83,8** t MS	**93,6** t MS

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Frais de branchement (hors travaux)	**Depuis le 01/08/2017**
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) Taxe payable une seule fois pour tout nouveau branchement ou déversement d'eau usée supplémentaire (délibération du 30/07/2017)	900 €

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs abonné de l'assainissement collectif		**Au 01/01/2017**	**Au 01/01/2018**	**Au 01/01/2019**
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement (1)	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	0.8 €/m³	0,8 €/m³	0,8 €/m³
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement (1)	35 €	35,01 €	35,02 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	0.70 €/m³	0,7003 €/m³	0,7003 €/m³
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %	10 %
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m³	0,155 €/m³	0,155 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/07/2017 effective à compter du 01/08/2017 fixant la Participation pour le

Financement de l'Assainissement Collectif

- Délibération du 30/03/2015 effective à compter du 01/04/15 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 05/12/2003 effective à compter du 01/01/2004 relative à la participation financière et aux obligations des usagers.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont:

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	0	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	96.00	96,00	96,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	96.00	96,00	96,00	0%
Part du délégataire (SAUR)				
Part fixe annuelle	35.00	35,01	35.02	0%
Part proportionnelle	84.00	84,04	84.04	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	119.00	119,05	119.06	0%
Taxes et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	18.60	0%
TVA (10 %)	23.36	23,37	23.37	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	41.96	41,965	41.97	0%
Total	**256.96**	**257,01**	**257.03**	**0%**
Prix TTC au m^3	**2.14**	**2,14**	**2.14**	

La facturation est effectuée Par SUEZ avec une fréquence semestrielle (selon convention tripartite Commune de Loriol / SAUR / SUEZ).

2.3. *Recettes*

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau pour la part assainissement collectif pour l'exercice 2018 : **544 006 €.**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 2 204 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		49,82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	41,32%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	3,88%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15** pour l'exercice 2018 (15 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration Loriol-sur-Drôme	1055	100	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de **100** (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration Loriol-sur-Drôme	1055	100	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de **100** (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration Loriol-sur-Drôme	1055	100	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **100** (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Loriol-sur-Drôme :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	93.6
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**93.6**

(1) **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 916.25 €
Montants des subventions	12 931.10 €
Montants des contributions du budget général	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)		751 361.05 €
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	102 819.87 €
	en intérêts	15 418.63 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 179 335.66 € (166 960.40 € en 2017).

4.4. Présentation des projets réalisés et à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Travaux réalisés en 2018	**Montants des travaux TTC**
Travaux réparation Avenue général de Gaulle - RD 104N (travaux de nuit)	9700 €

Projets à l'étude : travaux réalisation en 2019	**Montants prévisionnels TTC**
Travaux Centre-ville / RN7 et élimination des eaux claires parasites - Chemin de Tournol : réparation ponctuelle - Place du Temple : réparation ponctuelle - Rue Bougainville : remplacement 3ml de canalisation - Remplacement canalisation sous RN7 (carrefour les clots) et tronçon en bordure RN7 – 80 ml - Avenue de la république : remplacement 20 ml de canalisation - Rue des Treilles : remplacement 30 ml de canalisation	155 000 €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux issus du Schéma Communal d'assainissement*

Opération	Priorité	Coût	Gains associés
Extensions de réseau			
Extension de réseau « Chemin de l'Haye à Chemin de St-Pierre »	2	282 000 € HT	20 logements raccordés
Extension de réseau « Rue Vincent d'Indy »	3	39 000 € HT	4 logements raccordés
Extension de réseau « Chemin de l'Haye »	3	210 000 € HT	20 logements raccordés
Extension de réseau « Chemin du Colombier »	3	23 000 € HT	5 logements raccordés
Dévoiement des réseaux – projet déviation RN7 Livron-Loriol	2	315 000 € HT	Compatibilité déviation suppression d'un poste de refoulement
Sous-total	**-**	**869 000 € HT**	**49 logements raccordés**
Travaux de réduction des ECPP			
Branchement Base ITM	1	49 000 € HT	ECPP : 13,0 m3/j
ZA Champgrand	1	181 000 € HT	ECPP : 33,1 m3/j
Centre-ville	1	25 000 € HT	ECPP : 21,3 m3/j
Rue Général Truscott	2	156 000 € HT	ECPP : 31,9 m3/j
ZA Blaches	3	80 000 € HT	ECPP : 13,7 m3/j
RN7	3	101 000 € HT	ECPP : 6,7 m3/j
Chemin de Tournol	1	4 000 € HT	ECPP : 5,8 m3/j
Sous-total	**-**	**596 000 € HT**	**ECPP : 125,5 m3/j**
Travaux de réduction des surfaces actives			
Reprise des anomalies sous domaine public	1	12 000 € HT	SA : 1 202 m²
Sous-total	**-**	**12 000 € HT**	**SA : 1 202 m²**
Travaux de de suppression des sources de pollution			
Suppression des mauvaises connexions	1	10 000 € HT	-
Sous-total	**-**	**10 000 € HT**	**-**
TOTAL TRAVAUX	**1 487 000 € HT**		

La planification proposée pour la réalisation des travaux définis ci-avant en fonction de la priorité définie est la suivante :

- Priorité 1 : 2017, 2018, 2019 ;
- Priorité 2 : 2020 – 2024 ;
- Priorité 3 : 2025 – 2029.

Les travaux seront programmés autant que possible en concomitance avec les travaux de réfection de chaussée et sur les réseaux d'eau potable. Par ailleurs, les montants affichés correspondent aux coûts sans prise en compte des éventuelles plus-values (dépose amiante-ciment par exemple) et des subventions allouables.

La programmation ci-dessus correspond au schéma communal d'assainissement du 25/06/2018, elle pourra évoluer ou être modifiée au cours des années à venir suivant les nécessités de service.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6417	6579	**6648**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2	**2**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	98	83,8	**93.6**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,31	2,14	**2.14**
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	**100%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15	**15**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	**100%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	**100%**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	**100%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	**100%**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0014	0	**0**

DELIBERATION
N°97/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Il précise qu'en conformité avec l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette instruction a introduit un certain nombre de procédures et notamment celle de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

La dernière délibération en la matière datant du 20 février 1997, il est nécessaire de l'abroger, de réactualiser et d'adapter les durées d'amortissement.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
Frais d'insertions non suivies de travaux	5 ans

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipements versées - Au département, à la Communauté de communes, aux établissements publics locaux et autres organismes publics - Pour participation à des travaux de réseaux - A des personnes physiques de droit privé	 15 ans 10 ans 5 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	25 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	12 ans
Jeux	5 ans
Équipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiment légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquises en 2018 par la Régie Socio-culturelle repris sur l'actif du budget général commune Loriol Cinéma au 1er janvier 2019 seront amorties sur 1 an.

Il est précisé que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019.

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

.**APPROUVE** le projet présenté.

.**ABROGE** la délibération n° 012/1997 du 20 février 1997.

.**DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

.**NOTE** que les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquis en 2018 par la Régie Socio-culturelle repris sur l'actif du budget général commune Loriol Cinéma au 1er janvier 2019 seront amorties sur 1 an.

.**PRÉCISE** que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°98/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : BUDGET ANNEXE CINEMA- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée une des dispositions de la comptabilité M14 qui précise que les prévisions budgétaires doivent inclure la notion d'amortissements des matériels. L'organe délibérant fixe la durée d'amortissement par bien ou catégorie de biens en fonction de la durée prévisible d'utilisation du bien.

Monsieur le Maire précise que la procédure d'amortissement s'applique aux biens, renouvelables acquis par le cinéma et qu'il convient de fixer la durée théorique d'amortissement desdits biens.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

a) Immobilisations incorporelles :

Logiciels et autres supports numériques (CD, DVD)	2 ans

Certificat d'authentification et/ou de signature électronique	3 ans

b) Immobilisation corporelles :

Immobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel informatique pour le cinéma numérique	7 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans

a) les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquis en 2018 par la Régie Socio-culturelle activité cinéma repris sur l'actif du budget annexe commune Loriol Cinéma au 1er janvier 2019 seront amorties sur 1 an.
Il est précisé que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019.

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu les circulaires comptables

.**APPROUVE** le projet présenté.

.**DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

.**NOTE** que les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquis en 2018 par la Régie socio-culturelle repris sur l'actif du budget général commune Loriol Cinéma au 1er janvier 2019 seront amorties sur 1 an.

.**PRÉCISE** que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°99/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL/PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVD/COFINANCEMENT/ANNEE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Madame JACQUOT, adjointe au Maire, rappelle que la Commune participe au financement du poste d'agent de développement social depuis 3 ans. Cette participation est précisée chaque année dans une convention cosignée par la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Commune de Loriol-sur-Drôme.

Ainsi pour les années 2017 et 2019, chaque partie a délibéré et une convention a été établie à cet effet.

Pour 2018, l'accord de poursuivre ce partenariat a été maintenu mais n'a pas été matérialisé, la délibération proposée, conjointement prise par la Communauté de Communes et la Commune, permettra la prise en charge à hauteur de 50% du poste de l'agent de développement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

. **APPROUVE** la convention relative au poste de l'agent de développement telle que présentée pour l'année 2018.

. **DECIDE** la prise en charge à hauteur de 50% du poste de l'agent de développement telle que précisée dans la convention,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°100/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : ERREUR MATERIELLE RECTIFICATION IM DELIBERATION 68/06-05-2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Vu la délibération n° 68/06-05-2019 en date du 06 mai 2019 portant sur le même objet,

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a créé un emploi d'agent de développement social et urbain pour assurer la continuité de la démarche initiée dans le cadre du contrat de ville « Cœur de Loriol » et pour assurer la coordination de l'espace de vie sociale.
L'emploi en question est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi correspond au grade de rédacteur, catégorie B.
Toutefois l'Indice Majoré (IM) rapporté dans la délibération susvisée n'est pas exact. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en fixant le niveau de rémunération non pas sur la base de l'IM 473 mais sur celle de l'IM 477 (12ème échelon). La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable deux fois. Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.
Après avoir délibéré, le conseil décide de :
-modifier l'IM figurant sur la délibération susvisée soit la création d'un poste d'agent de développement social et urbain de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 477 à raison de 35 heures hebdomadaires.
-Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°101/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU CCAS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du conseil Municipal : 03 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loriol-sur-Drôme, notamment au niveau de son service administratif, Madame Yvette DILLE propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le CCAS une convention de mise à disposition d'un agent de la commune, adjoint administratif principal 1ère classe, au profit du CCAS susmentionné. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature

et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».
Le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Loriol-sur-Drôme. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y est annexé.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec le CCAS de Loriol-sur-Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

- **NOTE** que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 35 heures hebdomadaires, du 8 juillet au 30 novembre 2019 inclus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Marie-Agnès PRALY (cadre d'emploi des adjoints administratifs)

Entre la commune de Loriol sur Drôme représentée par son maire, M. Claude Aurias, dûment habilitée à signer la présente par délibération n° XX/2019 en date du XX.
Et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loriol, représentée par son Président, M. Claude Aurias, dûment habilitée à signer la présente par délibération n° XX/2019 en date du XX.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition
La commune de Loriol sur Drôme met Madame Marie-Agnès PRALY, adjointe administrative principal de 1ère classe, à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loriol sur Drôme pour exercer à temps complet, à raison de trente-cinq (35) heures hebdomadaires, à compter du 08 juillet 2019, pour une période comprise entre le 08/07/2019 et le 30/09/2019 inclus, les fonctions d'agent d'accueil social.
Le travail de Madame Marie-Agnès PRALY est organisé par le CCAS de la commune de Loriol sur Drôme dans les conditions suivantes : l'intéressée assurera, à compter du 08/07/2019, sous la responsabilité du président du CCAS, et sous la responsabilité hiérarchique du directeur du CCAS, cette fonction d'agent d'accueil social lequel se décline principalement comme suit :
-accueil & secrétariat: standard téléphonique et accueil physique, envoi des convocations des conseils d'administrations du CCAS avec les pièces inscrites à l'ordre du jour, envoi des comptes rendus et affichage, tenue des registres pour partie.
-l'instruction des dossiers d'élection de domicile
-l'instruction des dossiers relatifs aux personnes âgées (dossiers APA) et handicapées (dossiers de reconnaissance du handicap, cartes CMI, suivi avec la Maison départementale de l'autonomie, etc.).
Toute modification en cours de convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi
Madame Marie-Agnès PRALY est mise à la disposition de la commune de Loriol à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Marie-Agnès PRALY est gérée par la commune de Loriol.
L'intéressée exercera principalement son activité au CCAS, sis Résidence des Moulins, rue de la Schwalm à Loriol sur Drôme (26270).

ARTICLE 4 : Rémunération et remboursement
Article 4-1 : Rémunération
La commune de Loriol sur Drôme continuera de verser à Madame Marie-Agnès PRALY la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).
L'intéressée ne percevra aucun complément de rémunération par l'organisme d'accueil.
L'intéressée sera indemnisée le cas échéant par le CCAS de Loriol des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions d'agent d'accueil social.

Article 4-2 : Remboursement
Cette mise à disposition, d'une durée comprise entre le 08/07 et le 30/09/2019, à raison de 35 heures hebdomadaires, se fera à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité
Un entretien aura lieu une fois sur la période avec le directeur du CCAS de Loriol sur la manière de servir de l'intéressée. Plus globalement la procédure se déroule conformément aux textes.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de Madame Marie-Agnès PRALY peut prendre fin :
-au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, à savoir le 30/09/2019
- avant le terme prévu à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'agent, de la commune de Loriol ou du CCAS. Dans ce cas, la fin de la mise à disposition n'est pas d'effet immédiat, elle ne devient effective qu'après l'observation d'un délai de huit (8) jours entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.
La présente convention sera adressée au Président du Centre de Gestion de la Drôme et au Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Election de domicile
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- Pour la commune de Loriol, à Loriol, à la mairie, sise 3 bis Grande Rue.
- Pour le CCAS, à Loriol, Résidence des Moulins, rue de la Schwalm.

Fait à Loriol sur Drôme, _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Claude AURIAS
Maire de Loriol sur Drôme

Claude AURIAS
Président du CCAS

DELIBERATION
N°103/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION, CREATION, SUPPRESSION DE POSTES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur LESPETS, premier adjoint en charge du personnel communal, présente aux membres de l'assemblée une série de propositions de transformations, créations et suppression de postes et augmentation du temps de travail.
Ces transformations s'inscrivent dans le cadre de réaménagement de temps de travail suite à diverses modifications de missions et de mouvement du personnel suite au départ d'un agent pour mutation.

IL est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Poste à créer	Temps de travail	Date de création	Poste à supprimer	Référence délibération
Adjoint d'animation	29h00	16/09/2019	Adjoint d'animation, 24h00	064/06-05-2019
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	16/09/2019	Rédacteur principal de 2ème classe, 35h00	035/18-03-2019

L'assemblée est invitée à délibérer sur ces propositions dont le Comité technique a été saisies

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
.**ACCEPTE et VALIDE** les propositions présentées par l'élu référent

. AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux nominations correspondantes

. NOTE que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°104//09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : REGIME D'ASTREINTES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur FAYOLLET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée communale la délibération n° 2012-049 du 21 mars 2012 relative à l'application d'un régime d'astreintes aux agents de la Police municipale, conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et celles du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Il convient d'abroger ladite délibération pour réactualiser le régime des astreintes à partir du 1er octobre 2019.

Les indemnités versées aux agents au titre des astreintes seront attribuées conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

. **DECIDE** d'instaurer à compter du 1er octobre 2019 un régime d'astreintes défini par les textes susvisés

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ABROGE à compter du 1er octobre 2019 la délibération n° 2012-049 du 21 mars 2012.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°105/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DROME dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la mairie de LORIOL-SUR-DROME, sous la présidence de M. Claude AURIAS, Maire.

Objet : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'USEP

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du conseil municipal : 03 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur MACAK, adjoint au maire chargé des affaires scolaires, présente une demande de mise à disposition de deux agents communaux déposée par Monsieur BRENOT, Président de l'association USEP, pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Afin de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association USEP, il convient de mettre à disposition deux agents communaux (ETAPS et OTAPS) à temps non complet pour l'année scolaire 2019/2020 le mercredi dans le cadre d'une enveloppe limitative annuelle de 200 heures annuelles par agent.

Monsieur MACAK propose une exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,

- **DECIDE** d'exonérer totalement l'association USEP du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires mis à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition de 2 agents communaux dans le cadre de l'enveloppe limitative annuelle précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°106/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : PROMOTION DE L'ART LYRIQUE / DIFFUSION EN DIFFERE D'UN OPERA AU CINEMA / CONTRAT D'ACHAT DE DROITS ET D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE ET ETABLISSEMENT DES TARIFS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Madame Hanna FAURIEL, adjointe au maire en charge de la culture, informe les membres du conseil de la démarche de l'association les Amis de l'Art lyrique Drôme et Ardèche d'organiser des évènements autour de l'art lyrique pour le promouvoir, à l'occasion du 50ème anniversaire de ladite association.
Madame Hanna FAURIEL propose d'associer la collectivité à ce 50ème anniversaire en organisant le samedi 16 novembre 2019 à 15h00 au cinéma Espace(s) une retransmission, en différé, de l'Opéra *Carmen* de Georges Bizet (1875) sous la direction musicale de Sir Mark Elder et une mise en scène de Calixto Bieito, avec l'Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris.
Madame Hanna FAURIEL note qu'il convient, compte tenu de la nature de la manifestation, de signer un contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique avec la société François Roussillon et Associés (FRA CINEMA). La redevance due à ladite société suit les règles habituelles de la part dédiée aux distributeurs, à savoir 50% des recettes nettes perçues par le cinéma Espace(s), toutefois le prix minimum des places ne peut être fixé librement par nos soins, il est de 15 euros pour les adultes et 12 euros pour les moins de 16 ans (cf. article 7 du contrat susmentionné).
Madame Hanna FAURIEL note que ce tarif n'existe pas dans la grille tarifaire actuelle du cinéma et qu'il convient donc de délibérer dans le cas d'espèce pour prévoir les tarifs en question notamment à l'occasion de cette manifestation du 16/11/2019.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil :

-AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique se rapportant à ce type de diffusion d'un opéra au cinéma et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.
-FIXE les tarifs pour la séance du 16/11/2019, formule originale d'un opéra diffusé au cinéma, sur la base de 15 euros TTC (14.22 € HT) pour les adultes et de 12 euros TTC (11.37 € HT) pour les jeunes gens âgés de moins de 16 ans.

-NOTE que les crédits nécessaires figurent en dépenses au budget annexe du cinéma, au chapitre 011.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°107/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE LORIOL / PROVICIS VALLEE DU RHONE / SAS IMMOBILIERE VALRIM VISANT A FAVORISER L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

La commune s'est engagée depuis de nombreuses années à promouvoir et à diversifier l'offre immobilière permettant ainsi à des ménages d'acquérir des logements à prix maîtrisés. Elle se propose de favoriser, sur son territoire, le développement des opérations de location accession à la propriété (dispositif PLSA) qui facilitent les parcours résidentiels et dons indirectement la fluidité de l'offre de logements locatifs à loyers plafonnés vers l'accession à la propriété.

C'est dans ce cadre que l'organisme Provicis Vallée du Rhône et le SAS Immobilière Valrim proposent à la commune de Loriol sur Drôme de souscrire à une convention « missions sociales ». Celle-ci visant à favoriser l'accession à la propriété pour une partie des ménages, dans le cadre du dispositif de location accession, au sein du programme « les jardins de marceau » situé avenue Maréchal Foch, et comportant au total 17 maisons individuelles.

Cette convention permettra :

- Principalement, l'accès à des aides au financement des acquisitions pour les futurs propriétaires, selon des critères sociaux et de ressources.

- Accessoirement, et au-delà de ce programme, pour certains propriétaires occupants remplissant certaines conditions, l'accès notamment à des prêts relais sans intérêt, au titre d'un projet d'amélioration de leur logement mis en œuvre dans le cadre des dispositifs prévus par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

  Il est précisé que cette convention n'a aucun impact financier sur le budget de la Commune.

  Le projet de convention est joint à la présente délibération.

  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention jointe

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

Convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à LORIOL-SUR-DRÔME

Entre :

La Commune de LORIOL
représentée par son maire, Monsieur Claude AURIAS

ET

PROCIVIS Vallée du Rhône dont le siège social est à Valence,
24 rue Balzac et représentée par son directeur général,
Monsieur Stéphane SAUTIER

ET

L'IMMOBILIERE VALRIM dont le siège social est à Valence,
24 rue Balzac et représentée par Monsieur Laurent MAISONNAS,

Il a été défini et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Spécialiste historique de l'accession sociale à la propriété depuis plus de 100 ans le réseau PROCIVIS est aujourd'hui devenu un acteur complet de l'Habitat présent sur tous les métiers de l'immobilier : construction de maisons individuelles, promotion immobilière, administration de biens et gestion de logements sociaux, bailleur social, lotisseur…
Les actionnaires du réseau PROCIVIS sont 53 SACICAP, Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, réparties sur le territoire national et dont l'activité est entièrement dédiée aux Missions Sociales.

Il s'agit d'un véritable cercle vertueux dans lequel les redistributions de résultats des filiales immobilières sont utilisées sous forme d'aides financières destinées aux personnes les plus modestes.
En 2007, les SACICAP se sont engagées vis-à-vis de l'Etat et se sont lancées le défi d'aider les ménages les moins favorisés à réaliser leur projet d'accession à la propriété ou à mener à bien des travaux nécessaires pour améliorer leur logement.
10 ans plus tard, les résultats sont au rendez vous puisque, toutes ensembles, les SACICAP ont accordé sur leurs fonds propres 326 M€ de prêts sans intérêts (dont 15,1 M€ par PROCIVIS Vallée du Rhône) et d'avances de subventions qui ont permis d'apporter des aides cruciales à 26 300 ménages sur la France entière (1520 ménages localement).

A l'heure où notre réseau renouvelle son engagement avec l'Etat pour 5 ans, 2018-2022, PROCIVIS Vallée du Rhône s'engage localement à :

- favoriser l'accession sociale dans les zones ANRU
- développer les opérations PSLA (location-accession)
- favoriser l'accession des primo-accédants à la propriété
- favoriser la vente HLM
- apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants par des prêts sans intérêt finançant le reste à charge ou l'avance de subvention

Ceci grâce à ses filiales immobilières :
- L'IMMOBILIERE VALRIM
- VALRIM Aménagement
- MAISONS LIBERTE
- L'HABITAT DAUPHINOIS (Coopérative HLM)
- IMMO de France (agences immobilières)

L'ensemble de ces sociétés pouvant mettre à la disposition des collectivités locales, et des futurs habitants des quartiers à aménager, un professionnalisme reconnu tant dans l'aménagement foncier que dans la mixité sociale ou encore la promotion immobilière collective ou individuelle.

OBJET DE LA CONVENTION :

- ❖ aides à l'accession à la propriété pour certains acquéreurs du programme situé à LORIOL :
  « Les Jardins de Marceau », avenue Foch et rue de Tradate

- ❖ aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement

1) AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE :

Sensible à un développement harmonieux et équilibré de son habitat et plus particulièrement pour l'opération objet des présentes, à une bonne intégration des jeunes ménages primo-accédants ou plus généralement des primo-accédants à la propriété de la commune, la commune de LORIOL est attentive à l'aménagement des espaces inscrits constructibles dans la zone ANRU.

L'Immobilière Valrim a souhaité favoriser l'accession à la propriété au sein du programme « Les Jardins de Marceau » composé de 16 villas : 14 T4 et 2 T5 destinées à la vente, conformément au permis de construire.

De plus, pour favoriser cette accession à la propriété, le constructeur, l'Immobilière Valrim, a négocié des aides directes à la personne consenties par PROCIVIS Vallée du Rhône suivant le dispositif ci-après exposé :

ENGAGEMENT DE PROCIVIS Vallée du Rhône :

Pour optimiser les conditions d'accession à la propriété, PROCIVIS Vallée du Rhône a consenti une enveloppe de **200K€** pour les acquéreurs du programme LES JARDINS DE MARCEAU.

Cette enveloppe est constituée d'aides, sous forme de prêt sans intérêt, accordées à la personne, après accord du comité d'engagement de PROCIVIS Vallée du Rhône et dans la mesure où la dite personne peut justifier :

- l'obtention du financement principal.
- que ses revenus ne dépassent pas les plafonds de revenus fixés par la réglementation PSLA.
- que ledit logement devienne sa résidence principale pendant les 10 années à venir (sauf cas de force majeure).

Ces aides seront réparties équitablement en fonction des besoins et des ressources des différents acquéreurs.

Ces aides seront de 10 000 € à 20 000€ versées en une seule fois à la signature de l'acte, et à un taux de 0%, elles seront remboursables en 15 ans maximum avec un différé de 2 ans maximum (soit une durée totale de 17 ans).

Ces modalités dépendent des revenus des acquéreurs : Les plafonds de la zone ANRU applicables en 2018 = revenus imposables 2016

1 personne	29 298€
2 personnes	39 125€
3 personnes	47 052€
4 personnes	56 802€
5 personnes et +	66 822€

2) AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La commune de LORIOL est sensible au schéma d'aides aux propriétaires occupants promotionné par PROCIVIS Vallée du Rhône en direction des familles fragiles ou à revenus modestes :

PROCIVIS Vallée du Rhône propose des prêts complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.

Ces prêts MISSIONS SOCIALES **sans intérêt** permettent de financer le reste à charge et/ou préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l'Anah, les collectivités, les Caisses de retraite, les CAF, la Fondation Abbé Pierre….
Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursement.

PROCIVIS Vallée du Rhône se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par PROCIVIS Vallée du Rhône.

DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION :
La convention est valable 3 ans à compter du jour de sa signature, mais elle pourra pendant ce délai être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois, dans la mesure notamment où l'intérêt social n'est pas respecté.

A ……
le ……
en triple exemplaire.

LA COMMUNE de LORIOL-SUR-DRÔME
Représentée par Monsieur Claude AURIAS

PROCIVIS Vallée du Rhône
Représentée par Monsieur S.SAUTIER

L'IMMOBILIERE VALRIM
Représentée par Monsieur L. MAISONNAS

Dossier d’enquête publique préalable au déclassement du parking communal dit « du cimetière »

Enquête publique du XXXXXX au XXXXXXX

1. Notice explicative
    a. Objet de l'enquête

La parcelle ZC 86 (8400m²) située chemin des ventis, appartient à la commune de Loriol-sur-Drôme et est actuellement utilisée en tant que cimetière et parking. Cette parcelle privée de la commune est à usage public ainsi elle fait partie du domaine public communal, conformément à l'article L. 211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'enquête publique portera sur une partie de 712m² de ce tènement actuellement occupée par le parking alloué au cimetière.

Contexte :

Cette parcelle est actuellement occupée par le cimetière en majeure partie ainsi que par un parking non matérialisé mais utilisé par les visiteurs du cimetière ainsi que lors de manifestations sportives ayant lieu sur la commune. L'emplacement du parking comporte également des conteneurs semi enterrés sur sa partie Est.

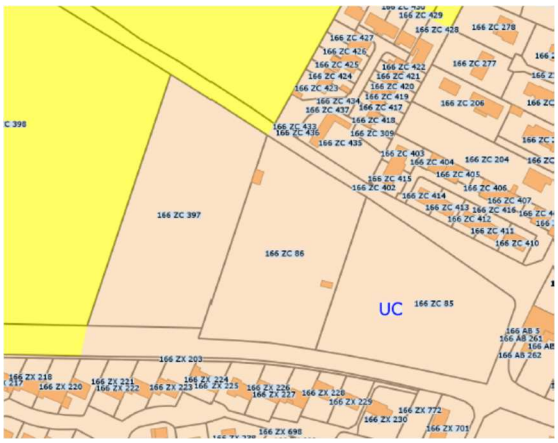

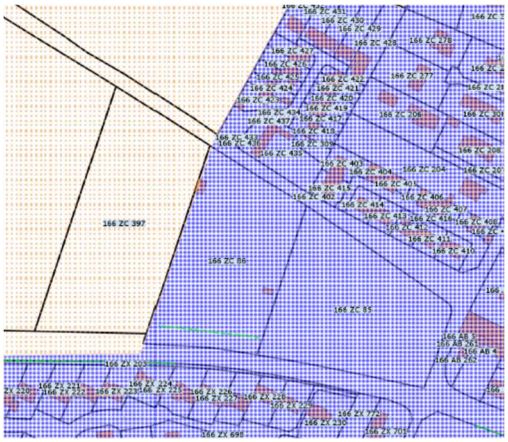

La parcelle se situe en zone UC du PLU. Elle est également en zone Bleue B 0.70 du porté à connaissance du PPRI.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a enclenché une modification simplifiée du PLU à la demande de la commune de Loriol afin de rendre possible le projet.

Projet :

Un entrepreneur privé souhaite implanter une chambre funéraire sur la commune de Loriol. Plusieurs terrains ont fait l'objet d'études mais ce tènement à proximité immédiate du cimetière est apparu comme particulièrement propice au développement de cette activité. Le projet consisterait en la vente d'une partie (712m²) du terrain servant actuellement de parking afin d'y implanter ce bâtiment. Une opération de cette nature est une réelle opportunité pour la commune. La suppression du stationnement existant sera compensée par la création d'un nouveau parking.

Un nouvel accès sera créé sur le terrain restant au domaine privé de la commune afin de conserver l'usage de stationnement sur ce tènement.

b. Rappel de la procédure de déclassement

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de faire sortir celui-ci du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable à toute aliénation du bien. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal qui a autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante dans sa délibération du XXXXXXXX. Le déclassement fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à l'issue de cette enquête.

Pour pouvoir prononcer le déclassement, le tènement doit être désaffecté au préalable. Toutefois, l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu' « un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant que le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ».

Ainsi, il est possible de déclasser le tènement dans un premier temps, et de le désaffecter dans un second temps.

Considérant que le parking fait du domaine public routier de la commune et que le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le déclassement du parking, ne peut survenir qu'après enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

c. Déroulement de la procédure d'enquête publique

L'enquête publique, définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». L'enquête publique est encadrée par le code de la voirie routière (article L.141-3 et R.141-4 à R.141- 10) et le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30). La procédure d'enquête publique se déroule de la manière suivante :

i. Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté en date du XXXXXXXXXX Monsieur le Maire de Loriol-sur-Drôme a annoncé l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du département, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le terrain. Parallèlement un avis d'enquête publique a :

- été publié sur le site internet de la commune,

- fait l'objet d'une publication dans 2 journaux (XXXXXXX) 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête.

Ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

ii. Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du XXXXXXXX. Elle est ouverte à la mairie de Loriol-sur-Drôme aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 16h45).

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, parcellaire et de déclassement ainsi que des annexes. Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse urbanisme@loriol.com ou par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur – Mairie, 3 bis Grande Rue, 26270 Loriol-sur-Drôme. Le Commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête XXXX permanences à la mairie le XXXX de Xh à XXh et le XXXXXX de XXh à XXh.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville (www.loriol.com) rubrique XXXXXXXX.

iii. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et messages éventuellement reçus sont joints au registre. Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport doit être laissé à la disposition du public pendant un an. Le Conseil Municipal pourra alors décider du déclassement de l'emprise concernée.

2. Plan de situation

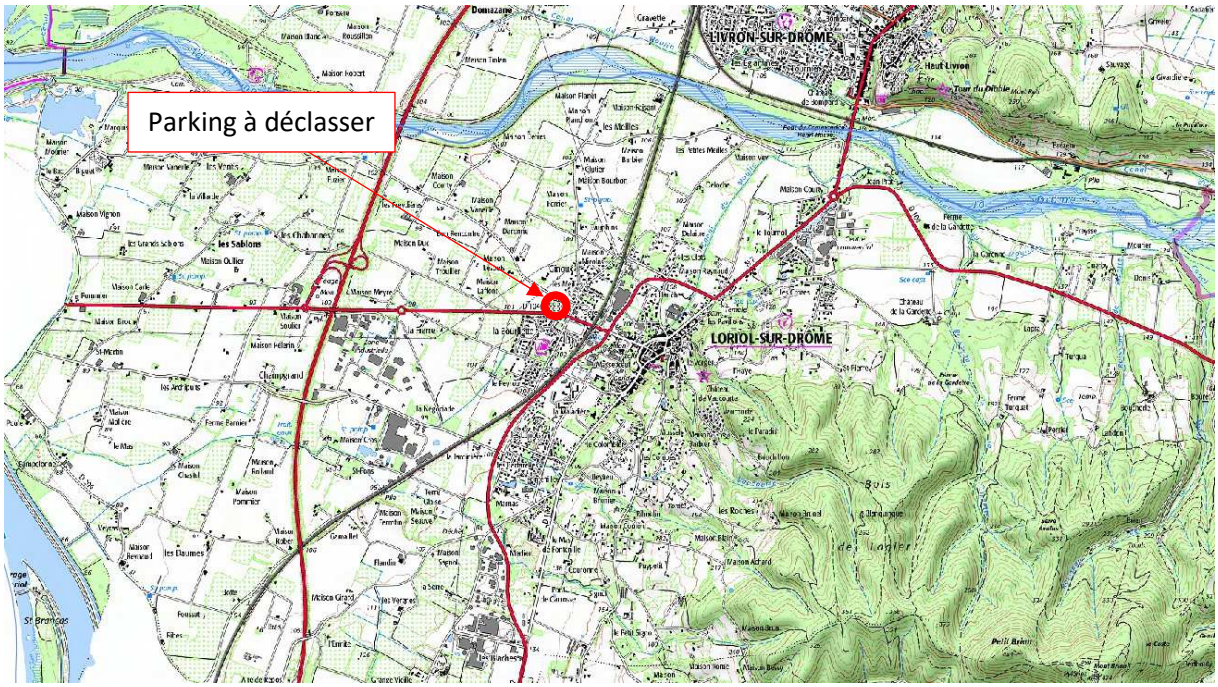

3. Plan parcellaire

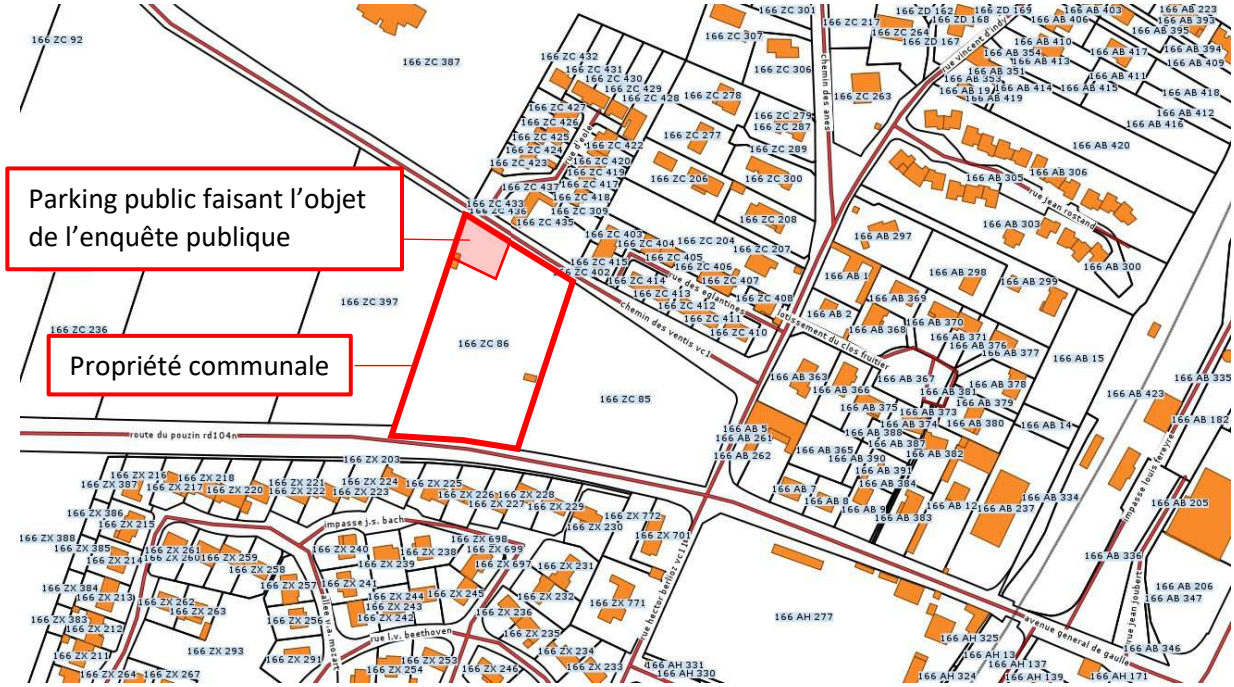

4. Plan de déclassement

Le parking objet du déclassement mesure 712 m².

5. Liste des propriétaires

La commune n'aura aucune dépense à engager, autre que les frais d'organisation de l'enquête publique. Tous les autres frais éventuels seront pris en charge par le futur acquéreur.

DELIBERATION
N°108/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : ENQUETE PUBLIQUE POUR DE DECLASSEMENT PARTIEL DU PARKING A USAGE PUBLIC DU CIMETIERE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30,

Considérant que la parcelle ZC 86, située chemin des ventis, appartient à la Commune et est occupée par un parking à usage public ainsi que par le cimetière,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé à usage public de la Commune et est ainsi assimilable à du domaine public,

Considérant que le parking, d'une superficie de 720 m², fait partie du domaine public routier de la Commune,

Considérant qu'un opérateur privé a fait part à la commune de sa volonté de réaliser un projet de chambre funéraire,

Considérant que ce projet est structurant sur le territoire,

Considérant que pour permettre l'aboutissement du projet, la commune envisage de déclasser une partie de ce parking à usage public,

Considérant que le déclassement fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal,

Considérant que le déclassement du parking ne peut survenir qu'après enquête publique,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration ;

- **PRECISE** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal à l'issue de l'enquête publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,

DELIBERATION
N°109/09-09-2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL dûment convoqué, s'est réuni à 18 h30 en session ordinaire, à la Mairie de LORIOL, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Objet : ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME

Nombre de conseillers en exercice : 29

Votants : 23+04	**POUR : 27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Catherine JACQUOT, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Madame Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESPETS

Monsieur Jean Marc PEYRET donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Drôme (SDED) reçu le 16 août dernier, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 07 août 2018 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur Jean Marc PEYRET présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDED dont le texte est joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SDED au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Claude AURIAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le :
Par délégation le Directeur Général des Services,